

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort sur Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

**Etaient présents :**

Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Marie GUEGUEN, Éric LECLERC, Stéphane PAVIOT, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Véronique MARIE, Christophe MARTINS, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Marcelle LE GUELLEC, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Patrick LE TEXIER, Anne-Sophie PATRU, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

**Excusés avec pouvoir :** Jean RONSIN à Joseph THÉBAULT, Isabelle OZOUX à Éric LECLERC, Jean-Luc BOURGOGNON à Marcelle LE GUELLEC, Zoé HERITAGE à Fabrice DALINO, Frédéric DESSAUGE à Candide RICHOUX, Fabienne BONDON à Chrystèle BERTRAND, Bruno DUTEIL à Christophe MARTINS.

**Excusée :** Sylvie PINAULT.

---

La séance est ouverte à 20h30.

Elisabeth ABADIE est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32

En exercice : 32

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Quorum : 11

## L'ordre du jour :

<b>1. Ressources communautaires et administration générale</b>	<b>p.3</b>
1.1. Approbation du Projet de territoire.	p.3
1.2. Définition de l'intérêt communautaire – Mise à jour.	p.4
1.3. Rapport d'activité 2020 – Syndicat Départemental d'Energie 35.	p.5
1.4. Remplacement du responsable de service « Systèmes d'informations et développement numérique ».	p.5
1.5. Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (changement de filière).	p.6
1.6. Modalités de mise en oeuvre du temps partiel de droit.	p.6
1.7. (...)	
<b>2. Finances et commande publique</b>	<b>p.7</b>
2.1. Contrat départemental de territoire 2017-2021- Modification de la programmation de fonctionnement 2021 – Volet 3.	p.7
2.2. Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Demande de prorogation – Volet 2.	p.8
2.3. Budget Principal 2022 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.	p.9
2.4. Budget Trémelin 2022 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.	p.9
2.5. Convention Eureka Emploi Services 2019 – Avenant 2	p.10
<b>3. Tourisme et Loisirs</b>	<b>p.11</b>
3.1. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Restaurant et salles – Avenant de prolongation.	p.11
3.2. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Hébergements – Avenant de prolongation.	p.11
3.3. (...)	
<b>4. Développement économique et emploi</b>	<b>p.12</b>
4.1. Etude de marketing territorial – Approbation de la convention de groupement de commandes.	p.12
4.2. (...)	
<b>5. Environnement et aménagement du territoire</b>	<b>p.15</b>
5.1. Service commun « Autorisation du droit des sols » - Renouvellement de la convention.	p.15
5.2. EPTB - Désignation de représentants communautaires au comité territorial de l'Unité Ouest.	p.16
5.3. EPTB - Protocole organisant le transfert de la compétence « prévention des inondations » -Avenant n°1.	p.16
5.4. (...)	
<b>6. Égalité des chances</b>	<b>p.17</b>
6.1. Aides aux emplois sportifs - Conventions 2022.	p.17
6.2. (...)	
<b>7. Les informations et questions diverses</b>	<b>p.18</b>
7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 18 novembre au 8 décembre 2021.	p.18
7.2. (...)	

# 1. Ressources communautaires et administration générale

## 1.1. Approbation du Projet de territoire.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lancée au premier trimestre 2021, la démarche de réalisation du projet de territoire de Montfort Communauté « Un Pied dans demain », arrive à sa phase de concrétisation.

Ce projet de territoire est un document de référence qui permet au territoire de définir les axes de son développement pour les années à venir. Il s'agit du projet communautaire de développement du territoire qui aborde les différents domaines d'interventions de la communauté et de ses communes membres.

Ce document s'inscrit dans une démarche prospective et définit les axes prioritaires de développement et les actions choisies pour parvenir à l'atteinte des objectifs fixés.

Après une phase de concertation avec les acteurs du territoire en mai et juin 2021, puis une phase de travail avec les élus communaux et communautaires en septembre, sur les priorités, les scénarios de développement et les idées d'actions, une phase de rédaction du projet s'est engagée à compter du mois d'octobre 2021.

Suite aux différents temps de travail, le projet proposé comporte des valeurs, des thématiques transversales ainsi que des orientations stratégiques.

Les deux valeurs socles du projet communautaire sont :

- La solidarité : la responsabilité de s'entraider et de partager au sein du territoire, qui se traduit notamment par la mutualisation des moyens, le travail collaboratif et la convivialité
- Le volontarisme : le dynamisme, la prise d'initiatives et l'engagement d'aller plus loin que la réglementation pour lancer de nouveaux projets favorables au territoire

Ces valeurs correspondent à l'identité communautaire du territoire et représentent la philosophie de Montfort Communauté sur ce mandat 2020/2026.

Les thématiques transversales priorisées sont :

- L'égalités Femme/Hommes à travers la recherche de parité dans les instances de décision, la lutte contre le sexisme et les stéréotypes ;
- L'égalité d'accès pour tous à travers des actions facilitant l'accès pour tous aux services et espaces publics ;
- Le développement durable à travers la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans les politiques publiques, dans une logique de résilience ;
- La démocratie participative à travers le développement de l'implication citoyenne dans les projets du territoire ;

Celles-ci sont devant être prises en compte dans chaque action du projet de territoire. Elles seront intégrées dans les réflexions et les évaluations qui seront mises en œuvre.

Les orientations stratégiques du projet de territoire, qui guideront ensuite le plan d'actions sont les suivantes :

- 1ère orientation stratégique : Favoriser la transition écologique pour agir sur l'avenir du territoire.
- 2ème orientation stratégique : Conforter la dynamique du bassin de vie et d'emploi pour favoriser l'accessibilité et l'autonomie du territoire.
- 3ème orientation stratégique : Développer une offre de services adaptée aux besoins de la population du territoire.

Pour chacune de ces orientations, des défis ont été identifiés ainsi que des actions qui seront priorisées tout au long de la démarche de réalisation opérationnelle de ce projet.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu les statuts de Montfort Communauté,*

*Considérant la volonté partagée d'écrire un projet partagé pour le mandat 2020/2026,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve projet de territoire tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## 1.2. Définition de l'intérêt communautaire – Mise à jour.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle qu'il appartient exclusivement au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire lorsque celui-ci est précisé dans l'intitulé d'une compétence.

Le conseil communautaire le définit à la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total.

Afin de prendre en compte certaines modifications intervenues au sein des compétences, il est proposé de mettre à jour le document relatif à la définition de l'intérêt communautaire comme annexé.

Les modifications concernent :

#### **Dans le domaine du développement économique :**

- Suppression du « Portage des dispositifs collectifs de l'Etat pour le soutien et la modernisation des commerces (FISAC) » et remplacement par « Portage de dispositifs collectifs et appels à projets de l'Etat pour le soutien, la modernisation et la dynamisation du commerce » ;
- Suppression de « Accompagnement de l'association intercommunale « office de commerce » et remplacement par « Accompagnement de l'association intercommunale « Pourpre & Boutik »

#### **Dans le domaine de la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Retrait de « N°6 Boucle de Trémelin à Montfort » des sentiers de randonnée pédestre et ajout dans les sentiers de randonnée VTT ;
- Ajout de « N°201 Entre Trémelin et Serein (pour la partie située sur le territoire communautaire) » dans les sentiers de randonnée VTT ;

#### **Dans le domaine de la culture et sport :**

- Ajout des associations sportives suivantes :
  - Canoe Kayak du Pays de Brocéliande
  - Brocéliande sports subaquatique
  - Tennis de table de Montfort
  - Broceli'gym
  - Football club de Breteil Talensac
  - Tennis Club de Brocéliande
  - US Bédée Pleumeleuc Football
  - Roller artistique Ille-et-Vilaine
  - Bédée tout terrain
  - Moto Club d'Iffendic
  - Moto Club Talensac
  - GJ de jeunes La Vaunoise Football
  - Brocéliande Triathlon
- Suppression d'une association sportive : Pêche moderne.com

#### **Dans le domaine de l'action sociale d'intérêt communautaire :**

- Ajout du nom de l'accueil collectif à Pleumeleuc (Petit Prin'Célia) et à Bédée (Les Loustics de Célia)
- Suppression du soutien aux associations et actions d'intérêt communautaire liées à la petite enfance : association « les petits loustics », fonctionnement halte-garderie parentale à Bédée
- Ajout d'une association à caractère sociale : Restos du Coeur

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de Montfort communauté, et le document définissant l'intérêt communautaire*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification du document relatif à la définition de l'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus (cf. annexe).

### 1.3. Rapport d'activité 2020 – Syndicat Départemental d'Énergie 35.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le président rappelle que le SDE 35 est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de Rennes métropole. Il est chargé de l'organisation du service public local de l'énergie.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les autres communes (hors ville de Rennes). Depuis 2014, il gère l'éclairage public de plus de 180 communes et EPCI. Il coordonne, depuis 2016, le principal groupement d'achats publics d'énergies.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2020 a été établi et doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Il revient au conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de Montfort communauté,  
Vu la présentation du rapport,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2020 du syndicat départemental d'énergie ci-annexé.

### 1.4. Remplacement du responsable de service « Systèmes d'informations et développement numérique ».

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le responsable du service « Systèmes d'informations et développement numérique » est parti le 1<sup>er</sup> septembre 2021 dans le cadre d'une mutation auprès d'une autre collectivité. Ce départ a conduit la collectivité à déclarer la vacance du poste en vue de procéder au recrutement d'un nouveau responsable dans le cadre d'emplois des ingénieurs.

Après un premier appel à candidatures sur le grade d'ingénieur, il s'avère qu'aucune candidature n'a pu être retenue faute de détenir le profil attendu notamment s'agissant de la partie SIG du poste.

Aussi, afin d'élargir le vivier d'appel à candidatures, il est souhaité d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emploi des techniciens, tous grades.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de technicien, tous grades, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le poste d'ingénieur actuellement vacant sera supprimé après avis du comité technique.

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la Loi n°82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n°82-623 du 22.07.82,*

*Vu la Loi n°83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,*

*Vu la Loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 et notamment ses articles 3 et 34,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un emploi de technicien à temps complet tous grades
- autorise la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes tel que présenté.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 1.5. Création d'un emploi dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (changement de filière).

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le poste d'agent de gestion administrative au sein du service « études, travaux et patrimoine » est actuellement occupé par un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la filière administrative. Il intervient pourtant en appui technique d'un ingénieur et de deux adjoints techniques. De plus, les missions qui lui sont dévolues relèvent en grande partie de la filière technique.

Pour ces raisons, le Président propose à l'assemblée le changement de filière du poste d'agent de gestion administrative et ainsi la création d'un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe par référence au grade actuellement détenu par l'agent dans la filière administrative.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques disposant de la même grille indiciaire que le cadre d'emploi des adjoints administratifs, le changement de filière sera neutre financièrement pour l'agent et la collectivité. Enfin, le poste ainsi vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé.

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- autorise la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes tel que présenté.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### 1.6. Modalités de mise en oeuvre du temps partiel de droit.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle que le temps partiel n'est pas institué à ce jour dans la collectivité.

Il y a toutefois lieu de statuer sur les modalités d'exercice du temps partiel de droit qui s'impose à la collectivité.

En effet, le temps partiel de droit est accordé de droit dans plusieurs cas :

- **A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant** ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- **Pour donner des soins** à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- **Travailleurs handicapés** : lorsqu'ils relèvent des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212- 13 du code du travail (*travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, titulaires de la carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %, titulaires de l'allocation aux adultes handicapés...*).

Le temps partiel de droit concerne les fonctionnaires à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Le temps partiel de droit s'octroie exclusivement à 50%, 60%, 70% ou 80% de 35h pour un agent à temps complet et du temps de travail prévu dans la délibération pour un agent à temps non complet.

Au vu de ces éléments, le Président propose à l'assemblée les modalités d'application suivantes :

- Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :
  - o Quotidien : le service est réduit chaque jour ;
  - o Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit ;
  - o Mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois ;
  - o Annuel : le service est organisé sur l'année civile.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- Le temps partiel est accordé pour une période de 6 mois à 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,  
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi en 2001 puis revu en 2017,  
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise en œuvre du temps partiel de droit ainsi proposées ;
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **2. Finances et commande publique**

### 2.1. Contrat départemental de territoire 2017-2021- Modification de la programmation de fonctionnement 2021 – Volet 3.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la 3ème génération des Contrats départementaux de territoire (2017-2021), l'Assemblée départementale a approuvé, en février 2017, les conventions-type et les enveloppes de fonctionnement annuelles des Communautés de communes et d'agglomération du Département.

Le contrat départemental du territoire 2017-2021 avec Montfort Communauté a été approuvé par la Commission permanente du 11 décembre 2017 et signé le 12 février 2018. Pour Montfort Communauté, le montant du volet de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 129 678 €.

La programmation de fonctionnement 2021 a fait l'objet d'une présentation en Commission permanente du 26 avril 2021 avec une approbation pour un montant de 118 450 € et un reste à affecter de 11 228€.

Il est proposé une actualisation de cette programmation prenant en compte le désistement de 2 associations pour non réalisation de leur manifestation et 2 nouvelles demandes sollicitant ce volet 3-2021.

Ces 2 nouvelles actions sont :

- « Acquisition de matériels » portée par le Football Club Breteil Talensac, pour le Groupement des Jeunes de la Vaunoise, à hauteur de 3442,50€,
- « actions d'animations pour la création d'œuvres jeux » portée par l'association Patrimoine et Les Chemins de randonnée de Saint-Gonlay à hauteur de 3000€

Le comité de pilotage territorial du Contrat départemental de territoire de Montfort Communauté a été consulté le 24 novembre 2021.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu les statuts de Montfort Communauté,*

*Considérant la volonté partagée d'écrire un projet partagé pour le mandat 2020/2026,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Loïc Boisgerault ne participant pas au vote) :

- approuve la modification de la programmation du volet 3-2021 jointe en annexe du Contrat départemental de territoire 2017-2021 de Montfort Communauté intégrant notamment les deux projets évoqués ci-dessus.

## 2.2. Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Demande de prorogation – Volet 2.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et Montfort communauté ont signé un contrat de territoire pour la période 2017/2021.

L'enveloppe financière de ce contrat en investissement est de 1 508 132 € sur la période 2017/2021.

Certains projets inscrits au contrat départemental du territoire n'ont pu être mis en œuvre dans les délais initiaux du contrat.

Aussi, est-il nécessaire de conclure un nouvel avenant au volet 2 (investissement) du contrat départemental du territoire afin de proroger la date de programmation des dossiers suivants :

- Construction d'une salle multisports à Bédée ;
- Extension de L'aparté portée par Montfort Communauté.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département cette prorogation et à signer l'avenant correspondant.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu les statuts,*

*Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2021 approuvant la prorogation des contrats départementaux de territoire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvant l'avenant-type devant être établi entre le Département et la Communauté,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à solliciter une prorogation de date pour les deux projets susmentionnés et à signer l'avenant correspondant.



### 2.3. Budget Principal 2022 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Etant donné que le budget primitif de Montfort Communauté ne sera pas voté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement de certaines opérations avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au Budget Principal 2022 :

Chapitre	Crédits votés BP2021 + DM	Crédits pouvant être ouverts	Proposition d'ouverture de crédits d'investissement 15%	Exemples :
20	587 826,00	146 956,50	88 173,90	Frais d'études
204	1 768 403,00	442 100,75	265 260,45	Subventions, fonds de concours
21	1 254 694,00	313 673,50	188 204,10	Aménagements ou équipements
23	1 810 971,00	452 742,75	271 645,65	Travaux
27	106 061,00	26 515,25	15 909,15	Avances remboursables
<b>Total</b>	<b>5 527 955,00</b>	<b>1 381 988,75</b>	<b>829 193,25</b>	

#### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°CC/2021/28 du 25 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,*

*Vu la délibération n°CC/2021/87 du 8 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 du Budget Principal,*

*Vu la délibération n°CC/2021/105 du 23 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 du Budget Principal,*

*Vu la délibération n°CC/2021/148 du 25 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°3 du Budget Principal,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif du Budget Principal 2022, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

### 2.4. Budget Trémelin 2022 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Etant donné que le budget primitif de Montfort Communauté ne sera pas voté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Aussi, afin de pouvoir procéder au paiement de certaines opérations avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants au Budget TREMELIN 2022 :

Chapitre	Crédits votés BP2021 + DM	Crédits pouvant être ouverts	Proposition d'ouverture de crédits d'investissement 25%	Exemples :
20	3 000,00	750,00	750,00	Frais d'études
21	162 061,45	40 515,36	40 515,36	Aménagements ou équipements
23	11 000,00	2 750,00	2 750,00	Travaux
<b>Total</b>	<b>176 061,45</b>	<b>44 015,36</b>	<b>44 015,36</b>	

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°CC/2021/28 du 25 mars 2021 approuvant les budgets primitifs 2021,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'ouverture des crédits d'investissements avant le vote du budget primitif du Budget TREMELIN 2022, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

### **2.5. Convention Eureka Emplois Services 2019 – Avenant 2**

*Rapporteur : Président*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il est rappelé qu'une convention a été passée avec l'association Eurêka Emplois Services pour l'année 2019.

Par cette convention, il a été conclu un partenariat entre Montfort Communauté et l'Association Eurêka Emplois Services visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Dans le cadre de cette convention, la communauté s'engage à :

- Verser à l'Association Eurêka Emplois Services en début d'année, une somme égale à 1 euro par habitant, au titre du fonctionnement de l'association et ses actions.
- Verser, en fin d'année, un complément de financement spécifique aux prêts de cyclomoteur. Ce complément correspondra à 1,50 euros par jour de prêt de cyclomoteurs réalisé auprès des publics résidant sur le territoire de Montfort Communauté. Ce financement complémentaire sera versé au regard d'un éventuel déficit de fonctionnement sur cette action particulière pour l'association.
- Solliciter 4 000 heures de travail aux chantiers d'insertion. Ces heures de travail, support de la démarche sont obligatoirement assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique (Mise en situation de travail, identification des freins à l'emploi, et construction du projet professionnel notamment)

La convention signée en 2019 prévoyait une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse. Pour permettre les versements de l'année 2021 et de préparer la convention de 2022, il est proposé de prolonger d'une année cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Il s'agit donc dans le présent avenant de modifier l'article 4 de la convention en remplaçant « Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse » par « elle est renouvelable deux fois par reconduction tacite ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

## **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération N° CC/2019/69 du conseil communautaire en date du 28 mars 2019,*

*Vu la délibération N°CC/2019/69 du conseil communautaire en date du 20 juin 2019,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- approuve la modification présentée dans l'avenant N°2 ;
- autorise le Président à le signer.

### 3. Tourisme et Loisirs

#### 3.1. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Restaurant et salles – Avenant de prolongation.

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°CC/2019/143 en date du 4 juillet 2019, le conseil communautaire a confié, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à la SARL ASD2, l'exploitation du restaurant et des salles de réception du site « Lac de Trémelin » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et ce pour une durée de seize mois, renouvelable douze mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

Lors de sa séance du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le principe de recourir à nouveau à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et ainsi autorisé le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence afférentes à sa mise en œuvre.

Pour autant, au regard de l'échéance prochaine de la convention actuellement en vigueur et afin d'assurer une continuité du service en cohérence avec le délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure mais également d'envisager une éventuelle transition, il est proposé de la prolonger d'un mois supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2022.

Cette prolongation s'effectuera dans le cadre des conditions financières actuellement en vigueur et aux termes de la convention initiale.

##### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-2 4° issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, permettant de poursuivre le contrat à la condition que la prolongation n'excède pas la durée « nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente » ;*

*Considérant la nécessité de maintenir pour une période transitoire les activités de la SARL ASD2 ;*

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 28 février 2022 ;

- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

#### 3.2. Lac de Trémelin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Hébergements – Avenant de prolongation.

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n°CC/2019/157 en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a confié, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à la SARL ASD2, l'exploitation du camping et des gîtes du site « Lac de Trémelin » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, et ce pour une durée de seize mois, renouvelable douze mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

Au regard des réflexions actuellement menées sur la réorganisation de la gestion du site, et notamment sur la question des hébergements et sur la possibilité qu'ils entrent pleinement dans le champ du développement touristique de la collectivité, laquelle conserverait le contrôle et fixerait les orientations stratégiques, il est proposé de prolonger de 24 mois la convention actuelle, et ce afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la procédure issue du choix du mode de gestion qui sera prochainement défini par l'assemblée délibérante, et ainsi permettre une continuité de service .

Cette prolongation s'effectuera dans le cadre des conditions techniques et financières actuellement en vigueur et aux termes de la convention initiale.

##### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-2 4° issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, permettant de poursuivre le contrat à la condition que sa durée totale ne puisse excéder celle prévue à l'article L. 2122-2 ou que cette prolongation excède la durée nécessaire au dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente ;  
Considérant la nécessité de maintenir pour une période transitoire les activités de la SARL ASD2 ;*

Etant entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée pour une durée 24 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024 ;

- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

## **4. Développement économique et emploi**

### **4.1. Etude de marketing territorial – Approbation de la convention de groupement de commandes.**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban envisagent la passation de marchés d'accompagnement en matière de stratégie de marketing territorial. Au regard des enjeux croisés des territoires communautaires, les trois EPCI – Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et CC Saint-Méen-Montauban - ont fait le choix d'un rapprochement stratégique pour renforcer leur notoriété et réaffirmer leur rôle de chef de file territorial auprès des différents acteurs de l'économie et de l'emploi. L'objectif est d'œuvrer, dans un intérêt commun, en faveur du développement et du renforcement de l'attractivité de leur territoire.

Cette démarche fait suite à l'élaboration d'un diagnostic partagé, la définition d'enjeux et d'ambitions communs.

La Stratégie de Développement Économique et de l'Emploi à 3 EPCI (SD3E) est la concrétisation d'un historique de rapprochement entre les trois EPCI.

Les trois services de développement économique avaient en effet initié une habitude de travail en commun s'agissant de l'animation à destination des entreprises. Ces services étaient également amenés à communiquer lorsqu'ils étaient sollicités par des entreprises exogènes afin d'échanger sur leurs possibilités d'accueil. L'idée, balbutiante à cette époque, était de favoriser une collaboration forte à l'échelle du Pays de Brocéliande.

En outre, les services de développement économique ont également co-porté une action d'envergure qui a concouru à faire émerger des interrogations sur une stratégie commune d'attractivité et de rayonnement : la participation au salon Entreprendre dans l'Ouest. Les trois EPCI y ont participé sous une bannière commune en mutualisant un stand et en créant des outils de communication ainsi qu'un argumentaire en commun.

Afin de pouvoir travailler ensemble et de renforcer cette culture de la collaboration, les trois territoires ont souhaité travailler à la définition de la stratégie commune en matière de développement économique et d'emploi. Accompagné par une agence de conseil, les trois territoires ont procédé à un diagnostic suivi de la définition de la stratégie comme suit.

La SD3E définit le territoire comme :

- Généraliste : qui vise l'ensemble des entreprises quel que soit leur niveau de maturité ou leur secteur d'activité. La limite étant la disponibilité en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise. Il est à noter que les efforts sont portés en majeure partie vers les entreprises exogènes impliquant un travail sur l'attractivité et le rayonnement du territoire.

- Interventionniste : qui met en place des solutions d'accueils d'entreprises en complémentarité avec l'offre privée dans une logique proactive

- Durable : qui favorise l'émergence de projets d'entreprises qui concourent à une économie durable.

- Partenarial : qui souhaite créer des liens forts avec les partenaires du territoire ainsi que les structures accompagnant les entreprises dans leurs projets.

En résumé, toutes les entreprises sont les bienvenues, quel que soit leur niveau de maturité. L'intervention de la SD3E se fera en complémentarité du marché privé et se fera dans un objectif de développement durable des territoires et dans une logique proactive et de guichet unique. En outre, la SD3E souhaite jouer un rôle central dans la coordination des actions de toutes les structures intervenantes dans le domaine du développement économique via une gouvernance qui peut être ouverte et reste à construire.

Enfin, la priorité de cette stratégie est l'attraction de projets et d'entreprises exogènes qui implique une démarche de marketing territorial.

La SD3E souhaite lancer cette démarche de marketing territorial afin d'adopter une vision stratégique des actions mises en place à des fins d'attractivité et de rayonnement. Cette démarche commune doit sceller la collaboration des trois EPCI et permettre de construire un argumentaire puissant. Elle permettra également de sortir des schémas de concurrence territoriale en adoptant l'objectif de faire venir en Brocéliande indifféremment de la Communauté de communes accueillante.

Cette démarche sera l'occasion de changer l'image du territoire :

- Volonté forte des élus de sortir de l'image agroalimentaire et touristique du territoire afin de réaffirmer l'identité d'une terre économique diversifiée.

- Volonté forte de changer la perception des Métropolitains surtout en matière d'éloignement.

- Nécessité de sortir de l'image folklorique inhérente à Brocéliande.

En outre, cette démarche devra dans le même temps renforcer l'image du territoire en matière de qualité de vie et d'accueil. La taille humaine des EPCI permet une qualité de l'accompagnement aux entreprises : « ici c'est un accompagnement individualisé ». Enfin, en matière d'image, la démarche devra également permettre de mieux connaître la perception du territoire par les personnes extérieures.

Le positionnement territorial :

- Volonté de collaboration avec la métropole selon des conditions mutuellement favorables.
- Réaffirmer le rôle de chef de file économique local et comme accompagnant privilégié des entreprises.

Ainsi, le territoire veut adopter une posture fédératrice qui profitera en premier lieu aux entreprises. La collaboration à trois EPCI permet d'avoir un message clair et unique à destination des partenaires et permet d'avoir une plus grande force de négociation. Elle permet également de créer un espace suffisamment grand pour attirer des acteurs aujourd'hui absents du territoire.

La cible :

- Ambition de rayonner à l'échelle régionale
- Partenariat avec la Région et la Métropole pour accroître le rayonnement au-delà de la Région
- Cible entreprise à définir
- Cible partenaires : tout accompagnant d'entreprises

Avec la création de la SD3E, a été créé une gouvernance spécifique en trois strates :

- Un COPIL (Comité de Pilotage) qui réunit, les trois présidents, les trois Vice-Président.e.s, les DGS, les responsables économiques de chaque EPCI.

- Un COR (Comité restreint) qui réunit, les trois Vice-président.e.s et les trois responsables économiques des EPCI.

- Trois groupes de travail thématiques autour des grands axes de cette stratégie :

- Animer

- Accompagner

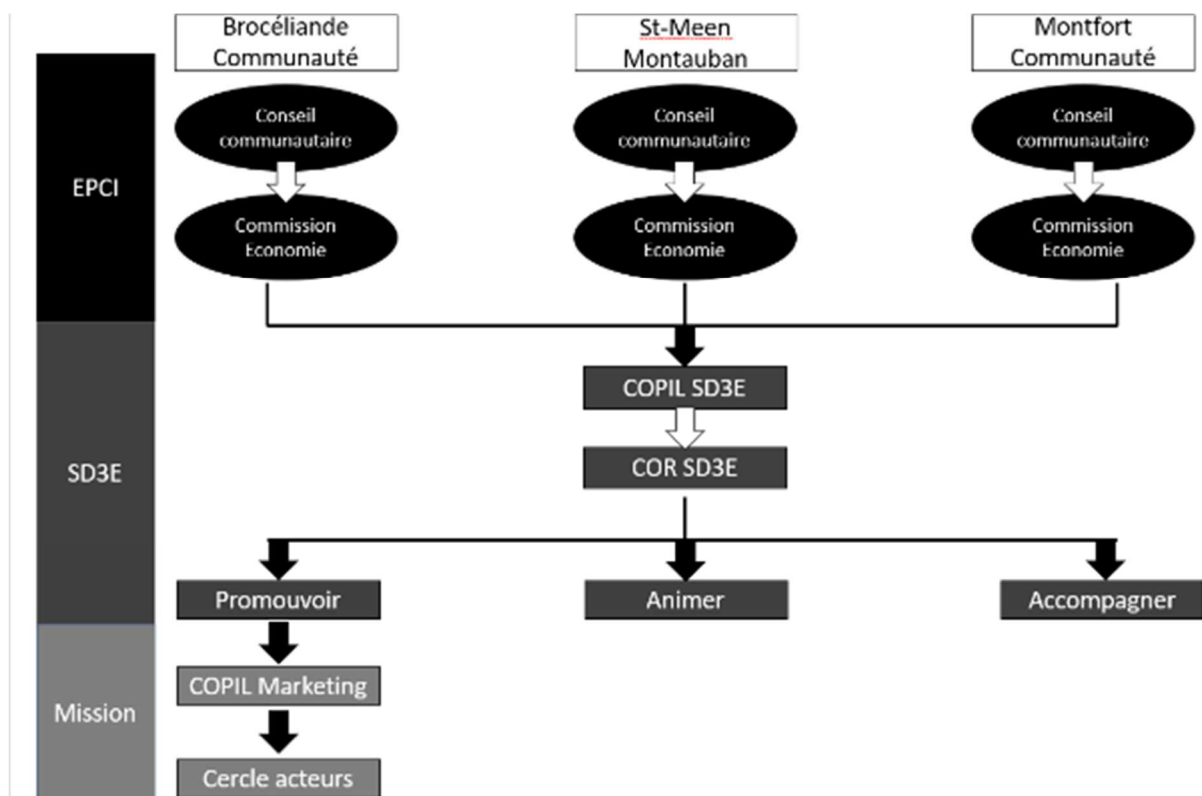
- Promouvoir

Chaque EPCI est référent sur l'un des groupes de travail. Ainsi Montfort Communauté porte le groupe Accompagner, St-Meen-Montauban le groupe Animer et Brocéliande Communauté le groupe de travail Promouvoir.

Présentation du cadre et de l'organisation de la mission :

La présente mission de stratégie de marketing territorial s'inscrit dans la démarche de mutualisation dite SD3E. Ainsi, c'est Brocéliande Communauté qui est référent sur la thématique Promouvoir qui portera techniquement cette mission. Cette organisation sera matérialisée par un groupement de commandes entre les trois EPCI qui permettra à chacun d'avoir voix au chapitre tout en simplifiant la logistique attenante à toute mission de conseil.

En outre, une gouvernance spécifique sera mise en place pour suivre cette mission incluse dans la gouvernance existante comme suit :



Le COPIL MARKETING : suivi quotidien de la mission. Réunion aux grandes étapes dans chaque phase.

COPIL SD3E : réunion en début/fin de phase pour la validation des documents, des livrables et du travail de la phase et lancement de la phase suivante.

Cercle acteurs : instance de consultation des acteurs locaux (entreprises, accompagnants, indépendants etc.)

Afin de faciliter la gestion des marchés à souscrire, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, envisagent la création d'un groupement de commandes.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la mise en place d'une stratégie de marketing territorial à l'échelle du territoire des 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Brocéliande Communauté est chargée de mener la procédure de passation, la signature et l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des frais de consultation (publicité), frais annexes et des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est pris en charge financièrement par chacun des membres à parts égales, soit 1/3 à la charge de chaque membre. Le budget maximum attribué à cette prestation est fixé à 75 000 €, à répartir entre les membres.

Brocéliande Communauté procèdera dans un premier temps au paiement des différents frais et des prestations du marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

Une commission ad hoc est instituée pour ce groupement de commandes. Celle-ci sera chargée de proposer l'attributaire afin de permettre la signature du marché public. Cette commission sera également chargée de se prononcer sur les éventuelles modifications du marché.

Cette commission sera composée :

- de 4 membres à voix délibératives :
  - le Président de Brocéliande Communauté
  - le Vice-Président en charge de l'économie de chaque membre du groupement
- de 4 membres à voix consultatives :

- l'agent en charge du développement économique de chaque membre du groupement
- l'agent responsable des affaires juridiques de Brocéliande Communauté

Brocéliande Communauté est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec le groupe de travail PROMOUVOIR constitué notamment de représentants des membres du groupement.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;*

*Vu la délibération n°CC/2019/179 en date du 24 octobre 2019 approuvant la stratégie de développement économique et d'emploi et sa mise en œuvre ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer la convention aux conditions susmentionnées ;
- autorise Brocéliande Communauté à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, à la signature du marché, ainsi qu'à la signature de ses éventuelles modifications et à son exécution ;
- valide l'instauration d'une commission ad hoc pour ce groupement de commandes ;
- désigne Monsieur Fabrice DALINO, vice-président chargé de l'économie, comme membre à voix délibérative de cette commission ad hoc.

## **5. Environnement et aménagement du territoire**

### **5.1. Service commun « Autorisation du droit des sols » - Renouvellement de la convention.**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Président rappelle que la loi Alur a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, il a été proposé, en 2015, la création d'un service commun dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La convention qui fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun et qui porte sur une durée de 3 ans va prendre fin en décembre 2021.

Aussi, et ce dans une logique de continuité de service, il convient de proposer un renouvellement de cette convention afin de faire perdurer ce service commun.

Il est rappelé que la convention annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la gestion du service, les dispositions financières, et les conditions du suivi de la poursuite de ce service commun.

#### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les dispositions de la loi du 24 mars 2014 dite loi Alur,*

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,*

*Vu la délibération du 05 mars 2015 pour la création d'un service commun instruction du droit des sols,*

*Vu la convention pour la création d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2015-2018,*

*Vu la convention pour le renouvellement d'un service commun entre Montfort Communauté et ses communes membres portant sur la période 2019-2021,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG35 en date du 22 octobre 2021,*

*Vu l'avis du CT de la ville de Montfort sur Meu en date du 30 septembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Bédée en date du 13 décembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Breteil en date du 15 novembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Iffendic en date du 20 décembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de La Nouaye en date du 27 septembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Montfort sur Meu en date du 8 novembre 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Pleumeleuc en date du 15 novembre 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Gonlay en date du 25 octobre 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal de Talensac en date du 21 novembre 2021,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention ADS portant sur une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- autorise le Président à signer les documents afférents.

## 5.2. EPTB - Désignation de représentants communautaires au comité territorial de l'Unité Ouest.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réorganisation souhaitée par la préfecture, les EPCI concernés, la région Bretagne, le conseil départemental et l'EPTB, il a été décidé de mettre en place deux unités de gestion Est et Ouest sur l'amont de la vilaine. Ces deux unités seront pilotées par un comité territorial composé des élus délégués des EPCI au sein de l'EPTB et d'autres élus désignés par les EPCI (au prorata de la population et la superficie de chaque EPCI).

Pour Montfort communauté, Jean RONSIN, délégué à l'EPTB est membre de fait.

Il reste à désigner deux autres élus représentants Montfort communauté. Il peut s'agir d'élus communautaires et/ou municipaux.

Ceci précisé, les candidats sont ainsi invités à se faire connaître.

Cette élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette désignation, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas procéder au scrutin secret dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la sollicitation de l'EPTB en date du 16 décembre 2020,*

*Vu la délibération B/2021/20 de Montfort Communauté,*

*Vu la délibération CC/2021/109 portant adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et transfert des compétences à l'EPTB,*

*Vu la délibération CC/2021/153 portant sur le protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité ouest,*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
- approuve la désignation de André BECHERIE et Jean-Paul RONSIN pour siéger au comité territorial de l'unité Ouest de l'EPTB pour représenter Montfort communauté.

## 5.3. EPTB - Protocole organisant le transfert de la compétence « prévention des inondations » -Avenant n°1.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la partie du territoire située sur le bassin versant de la Vilaine, Montfort Communauté a transféré sa compétence « Prévention des inondations » à l'EPTB Vilaine.

Dans ce cadre, un protocole organisant le transfert de compétence a été signé en juillet 2019.

Les modalités actuelles de ce protocole impliquent :

- Une contribution des adhérents calculée sur le reste à charge réel de l'année (dépenses - recettes de l'année N)
- Un appel de contribution calculé sur un montant de 40 % du prévisionnel de l'année N au début de chaque exercice et l'appel du solde au 31 décembre de l'année N.



Ces modalités financières induisent pour les EPCI :

- Un système complexe avec une contribution calculée sur le reste à charge réel annuel de chaque EPCI ;
- Un manque de visibilité sur le montant des contributions pluriannuelles pour les EPCI ;
- Une complexité du calendrier sur les appels et versements des contributions.

Le Comité Syndical de l'EPTB a validé la modification de la rédaction de ces modalités financières pour :

- Lisser les contributions sur la durée du programme d'actions annexé au protocole de transfert ;
- Proposer un échéancier des appels à contribution sur l'année pour permettre aux EPCI une meilleure visibilité sur la gestion de leur trésorerie.

La mise en œuvre de cette disposition nécessite la passation d'un avenant n°1 au protocole.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu la délibération en date du 20 juin 2019 approuvant le protocole organisant le transfert de la compétence « Prévention des Inondations » à l'EPTB Vilaine ;*

*Vu ce protocole de transfert signé en juillet 2019 par les EPCI de Montfort Communauté, la Communauté de Communes de Brocéliande et la Communauté de communes St Méen-Montauban ;*

*Vu la délibération de l'EPTB Vilaine en date du 4 juin 2021 validant de nouvelles modalités financières ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modifications de l'article 6 « Modalités Financières » du protocole de transfert telles qu'exposées ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 précité.

## **6. Égalité des chances**

### **6.1. Aides aux emplois sportifs - Conventions 2022.**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de sa politique sportive, Montfort Communauté soutient des emplois sportifs par la mise en place de conventionnements.

Six associations bénéficient d'une subvention de 9 000€ sur les fonds propres de Montfort Communauté :

- Entente Athlétique du Pays de Brocéliande
- Canoë Kayak du Pays de Brocéliande
- Tennis club de Brocéliande
- Montfort Tennis de table
- Montfort Basket club
- Brocéli'hand

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ces conventions jusqu'au 31 décembre 2022.

Ces dernières présentent :

- Le montant de l'aide financière apportée par Montfort Communauté ;
- Les contreparties des signataires à savoir le volume et la répartition des heures redonnées par l'association vers les animations de la collectivité.

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,*

*Vu les statuts,*

Vu la délibération n° ASS/2005/6 en date du 15 décembre 2005 fixant les orientations de la Communauté de Communes en matière sportive,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les conventions précitées ;
- autorise le Président à les signer.

## 7. Les informations et questions diverses

### 7.1. Les décisions du Président et du Bureau pour la période du 18 novembre au 8 décembre 2021.

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président ainsi qu'au Bureau un certain nombre de compétences conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10, 4<sup>ème</sup> alinéa, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 18 novembre au 8 décembre 2021.

#### 1/ Décisions du Président

- **DP/2021/43 du 1<sup>er</sup> décembre 2021- Tarification – Séjour à la montagne 2022**

Fixation de la tarification suivante, suivant quotient familial :

Tranche	Compris entre	Tarif 2022
A	0 € et 499 €	360 €
B	500 € et 749 €	420 €
C	750 € et 999 €	480 €
D	1 000 € et 1 249 €	540 €
E	1 250 € et plus	600 €

- Frais d'assurance pour le compte des familles.....16 €.

- **DP/2021/44 du 1<sup>er</sup> décembre 2021- Sollicitation financière – Centre National du Livre – Partir en Livres 2022**

Sollicitation d'une aide financière auprès du Centre National du Livre (CNL) à hauteur de 2000€ afin de participer au dispositif national « Partir en Livres ».

- **DP/2021/45 du 1<sup>er</sup> décembre 2021- Sollicitation financière – Conseil départemental – Fonds DVD**

Sollicitation du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du volet 3 du contrat départemental de territoire pour une demande de subvention concernant le projet « Acquisition de DVD pour le fonds intercommunal ».

#### 2/ Délibérations du bureau

##### **-Bureau 2 décembre 2021**

- **B/2021/111 – Subvention sportive**

Attribution d'une subvention de 200 € à François ROBIN dans le cadre de sa participation au championnat de France de labour.

- **B/2021/112 – Recrutement temporaire – Agent chargé de communication**

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, sur la base d'une rémunération fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367/IM 340), pour la période du 6 décembre 2021 au 28 février 2022.

- **B/2021/113 – Aide à la mobilité internationale**

Attribution des aides suivantes :

Nom Prénom	Commune	Action	Montant demandé
MARIE Eléonore	Iffendic	Stage d'ergothérapie au Centre National d'Appareillage Orthopédique de Lomé au Togo	250 €
TALARMAIN Tifenn	Montfort	Formation de cinéma à L'Ecole de Cinéma et de Télévision de Québec au Canada	250 €

- **B/2021/114 – Aide à l'achat de VAE**

Attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Commune	Lieu de l'achat	Montant d'aide proposé au bureau
RENOUARD Fernand	Talensac	Concept Vélo	150 €
PERRON Corinne	Iffendic	Concept Vélo	150 €

### **VISAS ET CONSIDERANTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu l'exposé ci-dessus,*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- prennent acte des décisions prises par le Président et le Bureau pour les périodes susvisées.

Le 17 décembre 2021,  
Signé : Le Président,  
Christophe MARTINS